

PARTICULARITÉS

RELATIVES

A LA MORT DE MM. DE CINQ-MARS ET DE THOU

le 12 septembre 1462 (1).

9

« M. de Thou me voyant près de soy, en la salle de l'audience, il m'embrassa et me dit qu'il estoit condamné à mort ; qu'il falloit bien employer le peu de temps qui luy restoit de vie, et me pria de ne le point quitter et de l'assister jusqu'à la fin. Il me dit encore : — « Mon Père, « depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, je suis plus « content et plus tranquille qu'auparavant. L'attente de « ce qu'on ordonneroit, et de l'issue de cette affaire me « tenoit en quelque perplexité et inquiétude ; mainte- « nant je ne veux plus penser aux choses de ce monde, « mais au Paradis, et me disposer à la mort. Je n'ay « aucune amertume ni malveillance contre personne ; « mes juges m'ont jugé en gens de bien, équitablement « et selon les loix ; Dieu s'est voulu servir d'eux pour « me mettre en son Paradis, et m'a voulu prendre dans « ce temps auquel par sa bonté et miséricorde je crois « estre bien disposé à la mort. Je ne puis rien de moi- « mesme ; cette constance et ce peu de courage que j'ay « proviennent de sa grâce. »

(1) Voir la précédente livraison.